



Groupe FN RBM

**SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016**  
**Amendement déposé par le groupe FN / RBM**

**Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**AMENDEMENT**

Le paragraphe g) de l'Article 18 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« g) - Les points d'actualité ne font pas l'objet d'un vote. Le temps des débats est compris dans le temps imparti pour chaque groupe sur cette question. »

Exposé des motifs :

Les points d'actualité doivent nécessairement **enrichir le débat** afin que l'Assemblée Plénière ne soit pas une succession d'intervention sans rapports les unes aux autres.